

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Date de séance : <b>mardi 9 novembre 2021</b>	Séance :  <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire  <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance : <b>18h</b>	
Date d'envoi des convocations : <b>26 octobre 2021</b>	

Ordre du jour

Installation des membres du conseil d'administration

**A. Fonctionnement**

1. Règlement intérieur du conseil d'administration
2. Composition des différentes commissions du conseil d'administration
3. Délégation de signature du chef d'établissement à la Principale adjointe
4. Délégation du conseil d'administration à la commission permanente
5. Règlement intérieur de la commission des fonds sociaux
6. Tarifs 2021-2022 : pertes et dégradations
7. Avenant n°2 au contrat d'objectif n°7 du conseil départemental du Calvados
8. Passation de conventions
9. Don de mobilier

**B. Action éducatrice**

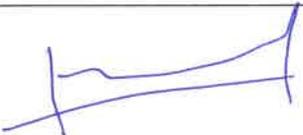
1. Projet pédagogique « Pour un enseignement numérique en 3<sup>ème</sup> »
2. Orientation et affectation des élèves : programme d'activités négocié
3. Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

**C. Budgétaire et financier**

1. Décision budgétaire modificative pour information
2. Décisions budgétaires modificatives pour vote
3. Décisions de l'ordonnateur pour information

**D. Questions diverses**

1. Utilisation de la messagerie Pronote
2. Modalité d'affectation au lycée
3. Circulation et accès au collège

NOM	SIGNATURE
Président : M. BRIARD	
Secrétaire : M <sup>me</sup> LAHAYE	

	Nombre
<b>Total de membres du CA</b>	24
Quorum	13
Membres présents avec voix délibérative	19
Membres invités en qualité d'experts	0

Le quorum est atteint. Le Président ouvre donc la séance à **18h05**.

- Installation des membres du conseil d'administration.
  - ↳ M. BRIARD – président de séance – propose un tour de table et invite chacun à se présenter.
- M. BRIARD présente les principales mesures de simplification concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la commission permanente à partir de cette année conformément au décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 :
  - ⇒ La commission permanente est créée par le conseil d'administration uniquement si une délégation de compétences lui est donnée.
  - ⇒ La commission permanente n'instruit plus obligatoirement les questions relevant de l'article R421-2 du code de l'éducation (notamment l'emploi de la DHG).
  - ⇒ Le chef d'établissement rend compte des décisions prises par la commission permanente lors du conseil d'administration suivant.
  - ⇒ Le chef d'établissement n'informe plus la commission permanente des modifications apportées au budget de l'établissement.
  - ⇒ Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour du conseil d'administration et de la commission permanente qui n'est plus approuvé en début de séance.

Afin de faciliter l'organisation des membres du conseil d'administration, M. BRIARD présente les dates prévues pour les réunions du CA pour cette année :

- ⇒ Jeudi 25 novembre 2021 (adoption du budget primitif 2022)
- ⇒ Lundi 31 janvier 2022 (emploi de la dotation horaire globalisée)
- ⇒ Mardi 26 avril 2022 (approbation du compte financier)
- ⇒ Jeudi 23 juin 2022 (emploi de la dotation horaire globalisée – indemnités pour missions particulières)

Ce calendrier est prévisionnel et pourra être modifié en fonction des circonstances ou des impératifs administratifs.

- Vérification du quorum :
  - ↳ **19** membres présents avec voix délibérative. Le quorum est atteint.
- Désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal :
  - ↳ M<sup>me</sup> LAHAYE est désigné(e) secrétaire de séance.

M. Royer prend la parole pour préciser que certains documents ont été envoyés tardivement hier et que ce délai n'a pas permis de les étudier convenablement. Il demande à ce que les questions qui nécessiteraient des votes soient décalées au prochain CA.

M. Briard explique les contraintes de temps et la situation particulière de l'établissement (sa prise de poste en mars et celle de M<sup>me</sup> Guibert à la rentrée 2021). Conformément à la réglementation permettant les envois en urgence 24h avant la réunion, Il propose que les délibérations qui ont des incidences financières soient présentées et votées ce jour pour ne pas nuire au bon fonctionnement du collège. Dans la mesure du possible, le respect du délai de huit entre l'envoi des documents et la tenue de la réunion sera recherché pour permettre à chacun de les étudier.

- Adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration ;
  - ↳ Le procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est soumis au vote des membres présents

est approuvé (mentionner le nombre de voix pour, contre et les abstentions)

**Vote                    Pour : 19            Contre : 00            Abstention : 00**

est modifié (dans ce cas, inscrire les modifications demandées)

- Présentation de l'ordre du jour et des questions diverses par le Président de séance.

## **A. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **1. Règlement intérieur du conseil d'administration**

Le projet de règlement intérieur (*annexe 1*) a été transmis aux membres du CA préalablement à la réunion. Le Président de séance attire plus particulièrement l'attention sur quelques principes de fonctionnement :

- ⇒ Durée des séances = 2 heures maximum
- ⇒ Envoi des convocations et des documents préparatoires par mail
- ⇒ Communication des convocations et des documents au suppléant en cas d'absence
- ⇒ Secrétariat de séance assuré par alternance entre les différents collègues
- ⇒ Enregistrement des séances (destruction après 10 jours maximum)

**Vote                    Pour : 19            Contre : 00            Abstention : 00**

### **2. Composition des différentes commissions du conseil d'administration**

M. BRIARD remercie les équipes pédagogiques, les membres titulaires et suppléants pour leur travail préparatoire de proposition de répartition dans les différents conseils et commissions.

M<sup>me</sup> DORMOI présente la composition des instances de l'établissement :

- Commission permanente : tableau A (*commission non installée par le conseil d'administration*)
- Conseil de discipline : tableau B
- Commission éducative : tableau C
- Commission fonds social collégien : tableau D
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : tableau E
- Commission d'appel d'offres : tableau F
- Conseil pédagogique : tableau G
- Conseil école-collège : tableau H
- Conseil de la vie collégienne : tableau I

Le conseil d'administration arrête la composition des commissions de l'établissement (*annexes : tableaux A à I*).

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

### **3. Délégation de signature du chef d'établissement à la Principale adjointe**

Pour information ; M. BRIARD présente aux membres du CA la délégation de signature (*annexe 2*) accordée à M<sup>me</sup> DORMOI, Principale adjointe. Cette délégation de signature conserve au délégant la compétence et la responsabilité des actes signés ; elle permet uniquement une répartition du travail administratif et la continuité du service en cas d'empêchement du chef d'établissement.

M<sup>me</sup> Quenault prend la parole pour demander si cette délégation existait déjà du temps de M<sup>me</sup> Cuciz. M. Briard explique qu'il ne peut pas répondre pour ce qui était en œuvre précédemment mais précise qu'un des objectifs de la présente délégation est de prévenir les situations d'absence du chef d'établissement nécessitant son remplacement par l'adjointe par exemple.

### **4. Délégation du conseil d'administration à la commission permanente**

La délégation de compétences du conseil d'administration à la commission permanente le dessaisit des domaines délégués. C'est pourquoi il ne semble pas opportun de déléguer à ce stade de l'année des compétences à la commission permanente.

M. Royer estimait pertinente la tenue d'une commission permanente pour la compréhension de la DHG. M. Briard explique qu'il est favorable et disponible pour organiser une réunion préparatoire à destination des parents d'élèves élus en amont du CA de la DHG sans que cela se passe dans le cadre d'une instance comme la commission permanente.

### **5. Règlement intérieur de la commission des fonds sociaux**

M. BRIARD explique que les fonds sociaux ont pour vocation d'apporter une aide exceptionnelle et adaptée aux élèves pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. La commission des fonds sociaux rend un avis au chef d'établissement qui décide de l'attribution de l'aide. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori. Le projet de règlement intérieur de la commission (*annexe 4*) a été transmis aux membres du CA préalablement à la réunion.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

### **6. Tarifs 2021-2022 : pertes et dégradations**

Afin de permettre de facturer le remplacement ou la réparation des biens du collège ou du matériel mis à disposition, le Président de séance soumet au vote du conseil d'administration la grille des tarifs 2021-2022

pour les pertes et dégradations (*annexe 5*).

M<sup>me</sup> Sabbagh demande si la perte de clés ou de badges ne pourrait pas être considérée comme liée aux aléas du travail et non pas comme un acte volontaire et donc ne pas être facturée. M. Briard explique que le côté volontaire de l'acte de dégradation qui entraîne une facturation ne concerne que les dégradations. Les pertes de clés ou de badges appartenant au collège doivent pouvoir être facturées.

**Vote**                      **Pour : 17**                      **Contre : 1**                      **Abstention : 1**

### **7. Avenant n°2 au contrat d'objectif n°7 du conseil départemental du Calvados**

Afin de prolonger le contrat d'objectifs n°7 – initialement prévu pour la période 2017-2021 – qui définit les relations et les modalités d'exercice des compétences respectives des collèges et du conseil départemental du Calvados, M. BRIARD demande l'autorisation du conseil d'administration pour signer l'avenant n°2 (*annexe 6*) qui permettra de prolonger le contrat d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2022.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

### **8. Passation de conventions**

Convention de désignation d'un responsable unique de sécurité provisoire (*annexe 7*)

↳ Dans le cadre de la sécurité incendie, une partie (E) des bâtiments du lycée sont connectés au système de sécurité incendie (SSI) du collège. Par ailleurs, le bâtiment E (du lycée) et le bâtiment B (du collège) sont encore physiquement liés. Dans l'attente de la réalisation d'un « SAS » entre les deux bâtiments et de la déconnexion du bâtiment du lycée du SSI du collège, il est obligatoire de nommer un responsable unique de sécurité. M. BRIARD demande donc l'autorisation aux membres du CA de signer la convention désignant le chef d'établissement du collège comme responsable unique de sécurité provisoire et présentant les modalités d'exercice de cette responsabilité.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention PPMS « intrusion malveillante » (*annexe 8*)

↳ Les sites du lycée et du collège étant facilement « perméables » entre eux du fait de la restauration scolaire, il semble opportun de mettre en cohérence les deux PPMS « intrusion malveillante » et d'interconnecter les deux alarmes « intrusion malveillante » afin de renforcer la sécurité des personnels et des usagers. Le président du CA sollicite donc l'autorisation de signer la convention liant les deux établissements et les deux collectivités territoriales.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention d'hébergement 2021-2022 – atelier-relais (*annexe 9*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention liant le collège au lycée Chartier pour permettre l'accueil

au restaurant scolaire des élèves du collège du Bessin bénéficiant du dispositif entre janvier et juin 2022. Dans ce cadre, la facturation des repas est faite aux collèges d'origine des élèves par le lycée Chartier.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention d'accueil 2021-2022 – atelier-relais du Bessin (*annexe 10*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention liant le collège Chartier aux collèges d'origine des élèves qui seront accueillis dans l'établissement, dans le cadre du dispositif relais du Bessin entre janvier et juin 2022.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention de partenariat entre le collège Alain Chartier et l'association du Bayeux FC (*annexe 11*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention liant le collège Chartier à l'association Bayeux Football Club afin de mettre en œuvre une activité mensuelle de promotion du football féminin sur le temps du midi. Cette intervention se ferait gracieusement.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention de coopération entre le collège Alain Chartier et le SESSAD ITEP (*annexe 12*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et de l'établissement médico-social pour accompagner des élèves en situation de handicap.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention de coopération entre le collège Alain Chartier et l'ITEP du Bessin (*annexe 13*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et de l'établissement médico-social dans le cadre du dispositif hébergé dans le collège.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention de coopération entre le collège Alain Chartier et le service d'action préventive de l'ACSEA (*annexe 14*)

↳ Demande d'autorisation de signer la convention présentant les modalités de coopération du collège et de l'association du secteur médico-social pour accompagner des élèves en situation de handicap.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

Convention d'adhésion entre le collège Alain Chartier et la DGFIP (*annexe 15*)

↳ M. BRIARD explique que les personnels du collège sont attachés à faciliter les démarches administratives des familles et le paiement des factures (cantine, voyages...) en particulier. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place le télépaiement par carte bancaire. Il sollicite donc l'autorisation du CA pour signer la convention avec la DGFIP permettant le déploiement de ce nouveau service.

M. Royer fait une remarque sur les frais élevés liés à ce moyen de paiement. M<sup>me</sup> Bigot met en avant le confort des familles lié à l'usage de ce nouveau moyen de paiement. M<sup>me</sup> Guibert précise que ce mode de télépaiement va permettre également la mensualisation des factures de cantine. M<sup>me</sup> Vienne explique qu'il faudra faire une communication claire aux familles car le passage par l'ENT n'est pas forcément évident pour une première utilisation. M. Briard précise que la possibilité du paiement par virement sera toujours possible.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

## **9. Don de mobilier**

Dans le cadre de la restructuration des bureaux, de la loge d'accueil et de la salle des personnels (rdc bâtiment A), le mobilier de bureau est renouvelé (*annexe 16*). Par conséquent, M. BRIARD sollicite l'autorisation du CA pour donner ce matériel à des établissements scolaires ou à des associations à but non lucratif.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

## **B. ACTION EDUCATRICE**

### **1. Projet pédagogique « *Pour un enseignement numérique en 3<sup>ème</sup>* »**

Sur proposition de M. DUSSOUS – professeur documentaliste et référent pour les usages pédagogiques du numérique – M. BRIARD présente un projet pédagogique à destination des élèves de 3<sup>ème</sup> visant à développer leurs compétences numériques. Ce programme d'action vient en complément et en cohérence avec les enseignements déjà réalisés en classe par les enseignants dans leur champ disciplinaire. Après avoir rappelé les échéances de la classe de 3<sup>ème</sup>, M. BRIARD présente le constat, les axes de travail et l'organisation pédagogique du projet (*annexe 17*).

M<sup>me</sup> Quenault pose la question de la fermeture du CDI pendant ces temps dédiés aux 3<sup>èmes</sup>. M. Briard explique que ces créneaux ne correspondent pas forcément à des temps où le CDI était ouvert aux élèves. Mais cela peut quand même impacter, à la marge, sur quelques heures d'ouverture. M<sup>me</sup> Bigot demande si cela représente bien 1 heure en plus de cours. La réponse est positive.

**Vote**                      **Pour : 18**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 01**

### **2. Orientation et affectation des élèves : programme d'activités négocié**

Le programme d'activités négocié (*annexe 18*) est une feuille de route établie en concertation entre l'établissement et le Centre d'Information et d'Orientation du Bessin. A partir d'un diagnostic partagé, Il vise définir les objectifs communs, des actions à mettre en œuvre et les moyens utilisés à cet effet.

M. BRIARD attire l'attention sur 3 caractéristiques de ce programme :

- ⇒ Le bilan positif de l'année dernière malgré le contexte singulier : taux de passage en 2<sup>nd</sup>e GT en progrès (supérieur à ceux du Bassin et du département) ; taux de passage en 1<sup>ère</sup> pour les anciens élèves du collège en progrès (et supérieur au taux académique) et une affectation réussie pour les élèves bénéficiant du dispositif ULIS.
- ⇒ La poursuite de la stratégie de l'accompagnement individuel par M<sup>me</sup> DELAUNE - psychologue de l'éducation nationale.
- ⇒ Les actions collectives de M<sup>me</sup> DELAUNE réalisée à la demande des professeurs principaux de 3<sup>ème</sup>.
- ⇒ La communication sur les procédures d'orientation et d'affectation auprès des familles dès le début de l'année scolaire de l'année.

M. BRIARD sollicite le CA pour l'approbation de ce programme d'activités négocié.

Vote

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

### **3. Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement**

Au vu de l'envoi tardif du document et à la demande des représentants des parents d'élèves, la présentation et le vote du rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique est reporté au prochain CA afin que l'ensemble des membres ait le temps de le consulter et de poser d'éventuelles questions.

## **C. BUDGETAIRE ET FINANCIER**

### **1. Décision budgétaire modificative pour information**

M<sup>me</sup> GUIBERT – adjointe gestionnaire – présente la décision budgétaire modificative n° 9 pour information (annexe 25). Il s'agit d'une dotation de crédits fonds sociaux qui s'élève à **1 514 €**, ouverts sur le fonds social cantine. S'agissant d'une ressource nouvelle spécifique, il n'y a pas besoin de vote.

M. Royer demande si ces montants alloués sont stables d'une année sur l'autre. M. Briard explique que ces montants fluctuent chaque année, en fonction de différents critères d'attribution.

### **2. Décisions budgétaires modificatives pour vote**

Pour recevoir les crédits fonds sociaux, M. BRIARD sollicite l'autorisation d'ouvrir une ligne « fonds social des cantines dans le service « Vie de l'élève » (annexe 24) et d'en affecter les 1514 € évoqués précédemment.

M<sup>me</sup> Quenault demande des éclaircissements sur le choix d'ouverture d'une ligne spécifique à la restauration scolaire. M. Briard spécifie qu'une ligne budgétaire dédiée permettra de définir plus

clairement la politique de l'établissement qui est de prioriser le financement des repas des élèves au sein du collège. M. Colard demande ce qui peut être fait des fonds éventuellement restants. M. Briard explique que ces fonds peuvent être utilisés l'année suivante.

**Vote**                      **Pour : 18**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 01**

M<sup>me</sup> GUIBERT explique aux membres du CA la nécessité d'effectuer un prélèvement sur fonds de roulement (Opération n°38 – annexe 26) de **1 881.70 €**, afin de payer une facture de 2020 (entreprise SELCA) pour l'achat de terminaux vidéo dans les bureaux.

Le président de séance soumet la proposition au vote.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

M<sup>me</sup> GUIBERT sollicite les membres du Conseil d'Administration pour autoriser un prélèvement sur fonds de roulement de **10 000 €** (annexe 3 et opération n°39 – annexe 26) afin de pallier la dépense en viabilisation.

L'établissement doit reverser une partie de la viabilisation du bâtiment A (10 741 €) et du gymnase (765 €) au lycée Alain Chartier. Une facture de gaz et d'électricité a donc été reçue en septembre 2021 pour la consommation de décembre 2020 à juin 2021. Suite à une erreur de relevé de compteur, le mois de décembre 2020 avait été oublié lors de la précédente facturation. En septembre 2021, 7 mois au lieu des 6 habituels ont donc dû être payés.

M. Colard demande quel impact ce prélèvement sur le fond de roulement pourrait avoir M. Briard explique que les réserves sont logiquement réduites mais que cette opération a été approuvée par l'agent comptable. M. Briard rappelle l'importance d'avoir un fond de roulement suffisant afin de pouvoir assurer le fonctionnement de l'établissement, de régler les dépenses même quand les recettes ne sont pas encore perçues (ex. : règlement des factures de cantine).

Le président de séance soumet la proposition au vote.

**Vote**                      **Pour : 19**                      **Contre : 00**                      **Abstention : 00**

### **3. Décisions de l'ordonnateur pour information**

M<sup>me</sup> GUIBERT explique que les décisions de l'ordonnateur (DO) permettent de modifier, à l'intérieur d'un même service, la ventilation des ouvertures de crédits au budget, en recreditant un compte qui serait en négatif en prélevant sur un autre compte où les crédits n'ont pas et ne seront pas dépensés sans modifier.

La liste des virements entre activités pour pouvoir équilibrer les comptes est présente dans le document annexe 27.

## D. QUESTIONS DIVERSES

En amont de la réunion, les représentants des parents d'élèves ont fait parvenir au chef d'établissement des questions (\*) à évoquer lors du conseil d'administration.

### 1. Utilisation de la messagerie Pronote

*\* Les élèves ne peuvent pas envoyer de message à l'infirmière via la messagerie de PRONOTE. Cela nous semble un canal à privilégier pour favoriser les échanges. Y-a-t'il une raison ?*

*Réponse de M. BRIARD :* Le choix a été fait d'ouvrir la messagerie Pronote aux familles car il n'est pas toujours simple de venir rencontrer l'infirmière au collège mais pour les élèves le canal qui a été privilégié est celui de la rencontre directe, M<sup>me</sup> Paon étant présente au collège du lundi au jeudi sur l'ensemble de la journée.

*\* Tous les professeurs consultent-ils et utilisent-ils la messagerie ?*

*Réponse de M. BRIARD :* Une grande majorité est effectivement ouverte à l'usage de Pronote. Les consignes et directives données sont d'utiliser Pronote sans que cette utilisation n'empiète sur la vie personnelle des enseignants. M. Briard témoigne du fait que l'outil Pronote semble très utilisé dans cet établissement. M<sup>me</sup> Bucaille précise qu'il est plus difficile de suivre et de répondre aux messages lorsque l'on a 12 classes. M. Siméon demande pourquoi le mail n'a pas été privilégié. M. Briard explique que le canal Pronote est intuitif et interactif et que c'est l'outil qui a été privilégié dans cet établissement car les enseignants y accèdent quotidiennement pour faire l'appel par exemple. En cas de besoin d'envoi d'une pièce jointe par un parent, il est possible d'envoyer un mail au secrétariat du collège.

### 2. Modalité d'affectation au lycée

*\* Au cours de l'année scolaire de la 3<sup>ème</sup>, les élèves effectuent une priorisation pour l'entrée en seconde entre le lycée Chartier et le lycée Arcisse de Caumont. Comment est ensuite décidée l'affectation des élèves ?*

La particularité de Bayeux est effectivement d'avoir un secteur scolaire et 2 lycées de rattachement. Avant l'année dernière, la plupart des élèves obtenaient leur premier vœu. La répartition se faisait selon l'ordre des vœux et un barème académique (incluant les résultats et les compétences scolaires des élèves) si nécessaire. L'année dernière, M<sup>me</sup> la Rectrice a indiqué sa volonté – après échanges avec les lycées – d'améliorer la mixité sociale et scolaire au sein des deux établissements. Pour se faire, les services académiques ont étudié chaque demande individuellement pour « équilibrer » l'affectation entre les deux structures. L'absence de communication en amont de ces opérations a effectivement créé une forte incompréhension des élèves et de leurs responsables légaux. Cette difficulté a été remontée aux services de la DSDEN du Calvados. A ce jour, les modalités d'affectation ne sont pas encore communiquées. M. Briard explique que la demande a déjà été faite par les établissements du Bessin afin de connaître les critères d'affectation et de les communiquer en amont aux familles et aux élèves. M<sup>me</sup> Vienne-Duperray prend la parole pour dire que ce sujet lui tient particulièrement à cœur et que la communication est capitale pour éviter les frustrations et incompréhensions.

M<sup>me</sup> Quesnault ajoute également que les lycées ne proposant pas les mêmes options, de nouvelles frustrations se développent chez les élèves car ils ont un sentiment d'injustice.

M<sup>me</sup> Vienne-Duperray ajoute que la mixité sociale était nécessaire au sein des 2 lycées et que ce changement a été très bénéfique particulièrement pour le lycée Arcisse de Caumont. C'est le point positif de ce changement de politique d'affectation.

M. Briard explique clairement que pour lui l'objectif de mixité sociale était capital et nécessaire et rappelle que les élèves réussissent très bien dans les deux lycées. Il précise que cette année les élèves de 3<sup>ème</sup> – via leurs professeurs principaux – ont été informés dès le début de l'année qu'ils pourraient aller dans l'un ou l'autre des lycées de Bayeux.

*\* Des élèves ont choisi des options au collège, la continuité du suivi de ces options est-elle assurée ?*

M. Briard explique que le choix des options dépend du lycée d'affectation et n'est pas un motif de décision d'affectation. Il précise que ce n'est pas spécifique à ce territoire mais que cette problématique est commune à tous les lycées. M. Royer précise que le plus simple serait d'instaurer une carte scolaire.

M. Briard explique que M<sup>me</sup> la Rectrice n'avait pas retenu cette proposition car elle n'était pas une assurance tant du point de vue de la mixité sociale que des effectifs dans la durée, notamment au vu de la démographie du territoire.

### 3. Circulation et accès au collège

*\* L'accès au collège pour les élèves aux « heures de pointe » est difficile. Il est même dangereux pour ceux arrivant à pied ou utilisant le vélo ou la trottinette comme moyen de locomotion avec notamment l'embouteillage de la rue Jacques Moussaoud.*

*Est-il possible d'ouvrir un couloir d'accès le long du gymnase du lycée Chartier entre la rue Arcisse de Caumont et la rue des Billettes pour permettre un accès sécurisé piéton et vélo pour les élèves ?*

M. Briard explique que la création d'un chemin piéton dépasse les compétences du collège. Il faudrait que la région cède le lieu à la commune et que celle-ci soit d'accord pour entretenir et ouvrir ce passage. M. Royer pense à un droit de passage à demander au lycée. Cela nécessiterait tout de même des travaux de voirie.

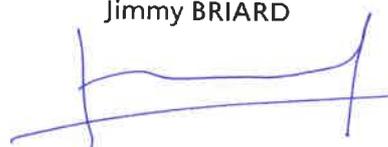
*\* Est-il possible de mettre en place un groupe de travail regroupant des élèves, des professeurs, des représentants de l'administration et des parents pour sensibiliser à l'éco-mobilité tous les acteurs et travailler sur des solutions de mobilité douces ?*

M. Briard propose d'intégrer cette question au programme du CESC, instance qui est dédiée notamment à ce type de projet. Cette question doit également être traitée avec la collectivité en raison des questions concernant les infrastructures et les usages.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à **20H26**

La Secrétaire de séance  
Nadège LAHAYE

Le Président  
Jimmy BRIARD



**ETABLISSEMENT** : 0141762P  
COLLEGE ALAIN CHARTIER  
15bis, rue des billettes  
B.P 37317  
14403 BAYEUX CEDEX

Le 08/11/2021

Le Chef d'établissement  
à  
Agent Comptable du Collège Alain Chartier

**OBJET** : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

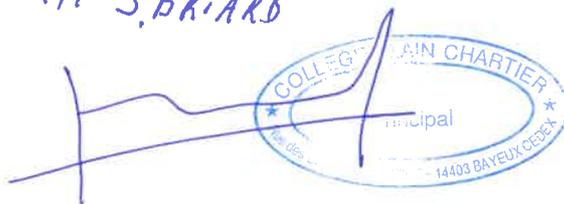
Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°9 pour l'exercice 2021, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 9 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

Mme Nelly CUCIZ

*P/i J. BRIARD*



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P/i J. Briard', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the following text: 'COLLEGE ALAIN CHARTIER' at the top, 'Principal' in the center, and '14403 BAYEUX CEDEX' at the bottom. There are two small stars on either side of the word 'Principal'.

**LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 9**  
**PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXERCICE 2021**

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire			Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes		
				VE	AIDES	16FSC				7411	21
08/11/2021	30	1	FONDS SOCIAL CANTINE 2021	VE	AIDES	16FSC	7411	21	Ressources spécifiques		
		2		VE	AIDES	16FSC				1 514,00	1 514,00

Académie :  
CAEN

Exercice : 2021

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :

CALVADOS

Etablissement : 0141762P

COLLEGE ALAIN CHARTIER

15bis, rue des billettes

B.P 37317

14403 BAYEUX CEDEX

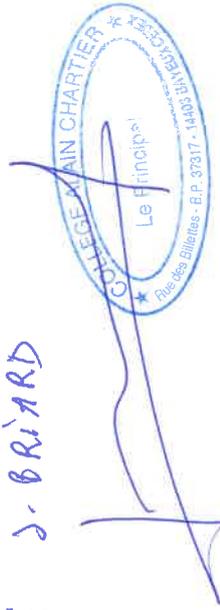
Téléphone : 02.31.92.26.06

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 9  
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :  
08/11/2021

Mme Nelly CUCIZ, chef d'établissement

*P/i J. Briard*



**Décisions budgétaires modificatives pour information**  
n° 9

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	27 536.35	0.00	27 536.35		27 536.35	0.00	27 536.35	
Vie de l'élève	42 818.50	1 514.00	44 332.50		42 818.50	1 514.00	44 332.50	
Administration et logistique	118 487.53	0.00	118 487.53		103 487.53	0.00	103 487.53	
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>188 842.38</b>	<b>1 514.00</b>	<b>190 356.38</b>		<b>173 842.38</b>	<b>1 514.00</b>	<b>175 356.38</b>	
Restauration et hébergement	206 525.97	0.00	206 525.97		206 525.97	0.00	206 525.97	
Bourses nationales	26 500.00	0.00	26 500.00		26 500.00	0.00	26 500.00	
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>233 025.97</b>	<b>0.00</b>	<b>233 025.97</b>		<b>233 025.97</b>	<b>0.00</b>	<b>233 025.97</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>421 868.35</b>	<b>1 514.00</b>	<b>423 382.35</b>		<b>406 868.35</b>	<b>1 514.00</b>	<b>408 382.35</b>	

Résultat prévisionnel	-15 000.00	0.00	-15 000.00
CAF ou IAF	-4 578.65	0.00	-4 578.65

**SECTION OPERATIONS EN CAPITAL**

<b>OPERATIONS EN CAPITAL</b>	0.00	1 364.00	1 364.00	0.00	1 364.00
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>423 232.35</b>	<b>1 514.00</b>	<b>424 746.35</b>	<b>1 514.00</b>	<b>409 746.35</b>

D.B.M. n°9 Exécutoire au 08/11/2021 Réf : FONDS SOCIAL CANTINE 2021 Opération n°30 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n°30		Type opération : 21 - Ressources spécifiques		Prévisions de recettes		Total	
						Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Rappels	Totaux	Rappels	Modifications		Totaux
1	VE	AIDES	16FSC	7411	Vie de l'élève FSColl & Bourses Fonds social des cantines Subventions minis.educ.nat.								
2	VE	AIDES	16FSC		Vie de l'élève FSColl & Bourses Fonds social des cantines	0.00		1 514.00				1 514.00	1 514.00



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE**

Vie des établissements

Affaire suivie par :

**SARAH THIEBAUD**

Gestionnaire

Tél. 02 31 30 17 13

Mél. [dos14-caen@ac-normandie.fr](mailto:dos14-caen@ac-normandie.fr)

Rectorat de la région académique

Normandie

168, rue Caponière

BP 46184

14061 Caen Cedex

Caen, le **26 AOUT 2021**

Jean-Paul DESFEUX

Chef de la DOS

à

Monsieur le principal

CLG Alain Chartier

BAYEUX

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Calvados

Objet : Notification de crédits fonds sociaux – BOP 230 HT2 – vie de l'élève

Les crédits globalisés fonds sociaux du BOP 230 ont été attribués selon le barème de répartition applicable à tous les établissements normands.

Ce barème prend en compte :

- une liste de critères pondérés (effectifs, régime scolaire, nombre de boursiers, éducation prioritaire, le score IPS...)
- la consommation observée sur les trois dernières années et le montant des reliquats constaté au 31/12/2020.

Compte tenu de ces éléments et du montant de l'enveloppe budgétaire normande dédiée à ces crédits, **la dotation allouée à votre établissement s'élève à 1 514.00 € pour l'année budgétaire 2021.**

La répartition de cette somme entre le fonds social cantine et le fonds social lycéen votée au conseil d'administration fera l'objet d'une DBM.

Afin de permettre le report d'informations comptables à destination de l'Etat, je vous remercie de bien vouloir associer aux dépenses que vous effectuerez à partir de ces crédits, les codes d'activité commençant par 16FS et 16 FSC.

L'utilisation de cette nomenclature permet d'établir le compte rendu d'utilisation.

Conformément à la note ministérielle 18-045 du 25/10/2018 relative aux crédits versés par l'Etat, le versement des crédits est soumis à condition d'emploi et leur utilisation fixée pour une période donnée. Il conviendra d'utiliser les crédits versés pour le dispositif précité avant le 31/12/2022. Auquel cas, ceux-ci devront être restitués.

Jean-Paul DESFEUX

Copie : Agent comptable